



**RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE 2023**

PRÉPARÉ PAR MARIE-CLAUDE LOYER, TRÉSORIÈRE
DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

PRÉAMBULE

Le 12 avril 2021, la Ville de Louiseville a adopté le Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle.

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport concernant l'application du règlement numéro 706 doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal.

Le présent rapport a principalement pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle.

Le Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle a fait l'objet d'une modification suite à son adoption initiale, à savoir :

Le 14 juin 2021, la Ville de Louiseville a adopté le Règlement numéro 712 amendement ledit règlement numéro 706, et ce, afin de tenir compte de l'obligation imposée aux municipalités par la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eaux, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* pour les municipalités de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

1. Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle

Le règlement prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- 25 000 \$ à 121 200 \$: possibilité de conclure un contrat de gré à gré, par appels d'offres sur invitations ou par appels d'offres publics ;
- 121 200 \$: obligation de conclure un contrat par appel d'offres public – SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec).

Un rajustement de ce seuil par le gouvernement sera effectué tous les deux ans, et ce, afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil. Le règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle fait référence « au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* » sans prévoir un montant précis. Ledit règlement municipal n'aura donc pas à être amendé afin de modifier le ledit seuil rajusté par le gouvernement.

2. Liste des contrats et de leur mode de passation

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

a) Contrats de 25 000 \$ à 121 200 \$:

Au cours de l'année 2023, la Ville de Louiseville a accordé onze (11) contrats de gré à gré, sept (7) contrats suite à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs et un (1) contrat suite à un appel d'offres public.

La Ville de Louiseville a octroyé un (1) contrat à Beneva (*renouvellement*) pour l'assurance automobile résultant d'un processus d'appels d'offres public par le biais d'un regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ »).

b) Contrats de 121 200 \$ et plus :

Au cours de l'année 2023, la Ville de Louiseville a octroyé cinq (5) contrats suite à des appels d'offres publics, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*. Ces appels d'offres ont tous fait l'objet de publication sur le SÉAO.

La Ville de Louiseville a octroyé un (1) contrat à Beneva pour l'achat de produits d'assurances collectives résultant d'un processus d'appel d'offres public par le biais d'un regroupement d'achat de l'UMQ.

La Ville de Louiseville a octroyé quatre (4) contrats à BFL Canada inc. (*renouvellement*) pour l'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et autres aménagements similaires, pour l'assurance responsabilité contre les cyber-risques et pour l'assurance dommages (biens et responsabilité) et pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21), lesquels résultent tous d'un processus d'appels d'offres public par le biais d'un regroupement d'achat de l'UMQ.

3. Mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville

Le Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

4. Plainte(s)

En 2023, la Ville de Louiseville n'a reçu aucune plainte relativement à l'application du Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle.

En 2023, aucune plainte n'a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre d'un contrat ou d'un processus d'octroi de contrat public.

5. Sanction(s)

En 2023, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

CONCLUSION

Toute l'équipe de la Ville de Louiseville, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.